

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 18 décembre 2014

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 18 décembre 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 décembre 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Emmanuel GLYKOS – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS -
M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)

2014.192

Le 17 avril dernier, notre Assemblée a procédé à la désignation de deux représentants au sein des 5 établissements publics secondaires de COGNAC.

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 3 novembre 2014 et toutes les désignations prises antérieurement à cette date sont caduques.

Le législateur a prévu les dispositions suivantes :

- Pour le CA des collèges et lycées de plus de 600 élèves, le passage de 3 à 2 représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement

public de coopération intercommunale (GRAND COGNAC Communauté de Communes) 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune. (art R 421-14 du Code de l'Éducation).


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les désignations ci-après :

Établissements scolaires du 2^{ème} degré 1 représentant de la commune par établissement	
Collège Elisée MOUSNIER.....	Nathalie LACROIX
Collège Félix GAILLARD.....	Simon CLAVURIER
Collège Claude BOUCHER.....	Michelle LE FLOCH
Lycée Jean MONNET.....	Françoise MANDEAU
LEP Louis DELAGE.....	Christian LE LAIN

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

